

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0939

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0939**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du dispositif

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

De plus, pour la campagne 2021, des critères d'analyse renouvés ont été utilisés afin à la fois de pondérer de façon plus importante la prise en compte des critères environnementaux et de développement durable et en ajoutant de nouveaux items ayant trait à la sobriété énergétique, aux questions de végétalisation, de perméabilité des sols, de résilience écologique et, notamment, de respect de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, les porteurs de projet ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 31 mars 2021. Huit demandes ont été reçues, 3 concernaient des établissements pour personnes âgées et 5 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Après instruction technique des dossiers autour d'une grille de notation commune, les porteurs de projets ont été auditionnés les 7 et 8 juin dernier par un représentant de la direction vie en établissement, un représentant de la direction patrimoine et moyens généraux et un représentant de la direction environnement, écologie, énergie. Ces directions avaient été d'ailleurs pleinement associées à la rénovation des critères de la grille d'analyse.

Après un exposé libre du projet et un temps de questions/réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière :

- de qualité de conception du projet de prise en charge,
- d'inscription du projet dans une logique de développement durable et de végétalisation,
- d'équilibre financier et budgétaire,
- de qualité architecturale,
- de délais de mise en œuvre.

A l'issue de cette phase, le projet porté par l'Association pour le développement des foyers (ADEF) pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), La Maison du Tulipier à Vénissieux, a été déclaré non éligible, les éléments présentés lors de l'audition correspondant à des travaux intégralement terminés.

Par ailleurs, la demande déposée par l'association La Sauvegarde 69 pour le projet d'extension de l'accueil de jour Villa Emma à Sainte-Foy-lès-Lyon n'était pas pleinement aboutie et fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine campagne.

Enfin, au regard des opérations envisagées, des résultats combinés de l'instruction et de l'audition et des besoins en financement requis, le projet porté par l'association des Amis de Notre-Dame du bon secours pour l'EHPAD Notre-Dame du bon secours de Troyes à Lyon 1er, ne sera accompagné que par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, l'impact des travaux menés est projeté sur le prix de journée, pour un montant déterminé dans le cadre de la procédure de tarification. Le gestionnaire pourra ainsi financer l'opération et reconstituer à terme sa capacité d'investissement.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- la réduction du montant de la redevance locative lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- la reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser en partie l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des 5 projets retenus

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026, une enveloppe de 27 000 000 € est disponible, partagée entre les politiques du vieillissement et de la compensation du handicap. Une individualisation partielle sera effectuée chaque année jusqu'à épuisement de ladite enveloppe afin d'accompagner les projets.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipements aux 5 projets suivants. Les 4 premiers projets relèvent de la politique des personnes en situation de handicap, quant au 5^{ème}, il relève de la politique du vieillissement.

1° - Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM)

L'IRSAM, créée en 1859, s'est à l'origine fortement développée dans l'accueil d'enfants handicapés sensoriels en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et à La Réunion. L'association reprend en 2016 la gestion du foyer Clairefontaine, situé à Lyon 9ème.

L'offre de places de l'association se répartit, sur le territoire de la Métropole sur le foyer Clairefontaine situé à Lyon 9ème en 5 places d'accueil de jour, 20 places d'établissement d'accueil médicalisé, 28 places de foyer de vie et 12 places de foyer d'hébergement.

Les locaux actuels sont inadaptés à la prise en charge (nombreuses chambres doubles, peu de salles de bain individuelles) espaces collectifs et espaces dédiés au personnel insuffisants. Le projet prévoit une réhabilitation du bâtiment "historique", la construction d'un bâtiment et la réimplantation de la cuisine pour répondre à ces problématiques. Il s'accompagnera d'une évolution de l'offre pour permettre une meilleure prise en charge (transformation des places de foyer d'hébergement en 5 places d'établissement d'accueil médicalisé et 7 places de foyer de vie).

Les travaux ne pouvant être réalisés en site occupé, le gestionnaire profitera de la relocalisation de l'EHPAD Beth Seva, géré par le réseau Omeris à Villeurbanne, pour reprendre en location les locaux le temps que les travaux puissent être réalisés. L'opération débutera après la libération du bâtiment, prévue en janvier 2022. Les travaux devraient se terminer en novembre 2023, le bâtiment rénové devant entrer en service en février 2024. L'opération, dont le coût s'élève à 13 241 727 €, sera portée par le gestionnaire.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 000 € au profit de l'association IRSAM située 1 rue Vauvenargues - 13007 Marseille, pour l'année 2021.

2° - APF France handicap et Axentia

APF France handicap (connue jusqu'en 2018 sous le nom d'Association des paralysés de France) a été créée en 1933 par 4 jeunes atteints de poliomyélite. Aujourd'hui, la population accueillie par les différentes structures de l'APF est composée de personnes adultes atteintes de déficiences motrices et/ou de traumatisme crânien.

L'offre de places de l'association se répartit sur le territoire de la Métropole comme suit :

- 70 places implantées à Villeurbanne au sein du service spécialisé pour une vie autonome à domicile (SESVAD) qui comprend notamment un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 40 places, un SAVS renforcé de 10 places et un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places,
- 45 places localisées à Lyon 7ème au sein du foyer l'Étincelle qui comprend 20 places en foyer de vie dont une place d'accueil temporaire, et 25 places en établissement d'accueil médicalisé,
- 40 places de SAVS implantées sur le secteur de Saint-Genis-Laval.

L'APF souhaite intégrer la dynamique "territoire 100 % inclusif" du quartier D-Side de Décines-Charpieu pour relocaliser certaines de ses activités (établissement d'accueil médicalisé et foyer de vie de l'Étincelle et le SESVAD). Le bâtiment accueillera également 15 places de maison d'accueil spécialisée (de compétence Agence régionale de santé -ARS-) et permettra de développer une offre en mode plateforme de services. L'opération de construction du nouveau bâtiment pour le volet établissement a un coût de 6 274 923 pour l'établissement d'accueil médicalisé et de 2 284 544 € pour le foyer de vie.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 700 000 € au profit d'Axentia, 31 rue de la Fédération CS 78063 - 75725 Paris Cedex 15, maître d'ouvrage et futur propriétaire du bâtiment pour l'année 2021.

3° - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)

L'ALGED gère 16 établissements de compétence métropolitaine situés sur Caluire-et-Cuire, Saint-Genis-Laval, Lyon 5ème et Lyon 9ème qui accompagnent des personnes en situation de handicap mental parfois avec des troubles associés. Elle est propriétaire de la plupart des bâtiments et des terrains des structures dont elle assure la gestion.

Elle a présenté un projet global de rénovation et de mise en sécurité des sites concernés (isolation phonique et thermique, aménagement des sanitaires, rénovation des espaces de circulation, etc.). Ces travaux vont permettre d'améliorer la prise en charge et les conditions d'accueil des résidents et des salariés.

La présente demande vient dans le prolongement de celle déposée l'année dernière et qui a bénéficié d'un accompagnement sur une partie du programme. Les opérations visées ne font pas partie du périmètre aidé l'année dernière et concernent les sites du foyer Jean-Pierre Delahaye à Lyon 5ème, du Tremplin à Saint-Genis-Laval et de La Providence à Lyon 9ème.

Sur le total de 878 215 € présenté, 570 215 € sont dans l'assiette du dispositif. En effet, les composantes présentées correspondant à l'achat de véhicules électriques et à l'aménagement de véhicules ont été écartées car n'étant pas éligibles au présent dispositif.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 455 000 € au profit de l'ALGED, située 14 montée des Forts - 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'année 2021.

4° - La Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins (SAPAR)

La SAPAR gère le centre Gallieni à Villeurbanne qui accueille des personnes adultes handicapées ayant une déficience visuelle et une déficience intellectuelle moyenne ou légère au sein d'un foyer d'hébergement de 41 places.

L'opération vise à remettre aux normes la cuisine centrale vétuste, à répondre aux normes "*hasard analysis critical control point*" (HACPP) et à améliorer les conditions d'accueil des résidents par le réaménagement sans agrandissement de la salle à manger. Il s'agit aussi de réhabiliter les locaux sociaux destinés au personnel. Le montant des travaux qui entrent dans l'assiette finançable est de 360 779 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 285 000 € au profit de la SAPAR, 18 rue Antonin Perrin - 69100 Villeurbanne, pour l'année 2021.

Le projet suivant relève de la politique du vieillissement.

5° - Fondation de la cité Rambaud

La Fondation de la cité Rambaud gère 3 résidences autonomie pour personnes âgées :

- Ferrandière Saint-Exupéry d'une capacité de 65 logements située à Villeurbanne,
- Mermoz d'une capacité de 56 logements située à Lyon 8ème,
- Barthélémy Buyer d'une capacité de 80 logements située à Lyon 9ème.

Les demandes déposées correspondent à des opérations de mise aux normes de sécurité, notamment électrique, et d'accessibilité (entrée, ascenseur, salle de bains) ainsi qu'à l'aménagement d'un espace des restaurations au sein de la résidence Ferrandière Saint-Exupéry, les repas étant jusqu'à présent pris dans un bâtiment attenant. L'ensemble du programme a un coût de 525 564,68 €.

La dernière tranche devrait être terminée en avril 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de la Fondation de la cité Rambaud, située 176 avenue Barthélémy Buyer - 69009 Lyon, pour l'année 2021.

L'ensemble des subventions proposées ayant un montant supérieur à 23 000 €, leur versement implique la signature d'une convention de versement.

En conséquence, il est donc proposé de procéder à l'individualisation partielle des 2 autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, d'un montant respectif de 200 000 € et de 4 440 000 € et de valider les conventions attributives de subvention opérant la répartition des montants attribués entre les bénéficiaires visés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions d'investissement :

- d'un montant de 2 000 000 € au profit de l'association IRSAM,
- d'un montant de 1 700 000 € au profit d'Axentia,
- d'un montant de 455 000 € au profit de l'association ALGED,
- d'un montant de 285 000 € au profit de l'association SAPAR,
- d'un montant de 200 000 € au profit de la Fondation de la cité Rambaud,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association IRSAM, Axentia, l'association ALGED, l'association SAPAR et la Fondation de la cité Rambaud définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 100 000 € en 2022,
- . 100 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P37O7726,

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 4 440 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 995 000 € en 2022,
- . 1 110 000 € en 2023,
- . 1 120 000 € en 2024,
- . 1 215 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P38O7742.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 4 640 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269273-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
